Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 071-200071884-20250206-DP2025_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_008 - POPULATION
ALSH DE DIGOIN et PARAY-LE-MONIAL - DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la convention territoriale global signé entre le Grand charolais, Charolles, Digoin, Molinet, Paray-le-Monial et la CAF 71,

Vu la délibération n°DEL2024_108 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 modifiant l'intérêt communautaire pour la gestion des ALSH et l'intégration de celui de Digoin à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la reprise de la gestion de l'ALSH de Digoin sur le temps extrascolaire et périscolaire du mercredi depuis le 1er janvier 2025,

Considérant les travaux de construction en cours d'un bâtiment mutualisé avec l'école Le Launay à Digoin,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel informatique pour ce nouvel ALSH de Digoin,

Considérant que le matériel informatique de l'ALSH de Paray-le-Monial doit également être renouvelé pour partie,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention d'investissement de la CAF, pouvant aller jusqu'à 80%des dépenses hors taxes,

Considérant les devis de la société i.T.D System pour ce matériel informatique d'un montant de 2 196,40 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'investissement au taux maximal pour le matériel informatique des ALSH de Digoin et Paray-le-Monial auprès de la CAF 71.

Article 2 : D'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande et signer tout document afférent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 06 février 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais